



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

[pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)

Valence, le 18 novembre 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Suite de l'épisode neigeux- Dérogation au brûlage des déchets

Compte-tenu des intempéries de ces derniers jours, il est rappelé que **l'arrêté n°2013-114-0007 portant réglementation des feux et brûlage, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de la Drôme** autorise l'incinération des déchets végétaux, dans certaines situations exceptionnelles, et si d'autres solutions ne peuvent être mises en œuvre.

L'épisode neigeux qu'a connu le département entre dans cette catégorie dite des « situations exceptionnelles » mentionnée par l'arrêté.

**Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :**

**Facebook : [www.facebook.com/prefet26](https://www.facebook.com/prefet26)**

**Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)**

**Site internet : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)**